

DECISION N° 1

Le concurrent N° 24 ayant été gêné par le concurrent N°23 dans l'ES2 le collège des commissaires sportifs décide d'attribuer au concurrent N°24 le temps forfaitaire de :

10 59 56

Fait à Saint Denis le 24 juillet 2026 à 19h50

le président

J. RASO RI



les membres

GILBERT HORALA



DEFAID JEROME

